

L'ordre de mission

Renseigné à partir des 4 onglets de la plateforme MISSIONS, dont en particulier l'onglet «Formation des Equipes», l'ordre de mission doit être rempli Avant chaque mission. Il sera contrôlé et éventuellement modifié ou complété Après la mission.

Avant la mission :

Tous les champs de l'ordre de mission doivent être remplis précisément en fonction des informations prévisionnelles dont vous avez connaissance, et particulièrement :

-Les dates de séjour :

- **jour** d'arrivée sur le site
- **jour** départ du site

-Les remboursements de transport pris en charge :

- L'occurrence « Remboursement transport » concerne les transports en commun (avion, train, bus...)
- Les occurrences suivantes concernent le transport individuel (taxi, véhicule personnel, de service ou location).

-Les remboursements d'hébergement pris en charge.

A noter : les menus déroulants / modes transport, hébergement ont été simplifiés pour plus de lisibilité et d'efficacité. Seules les options OUI / NON sont proposées.

Zone « Remarques » : les précisions à apporter :

A renseigner au mieux sur tous renseignements utiles, apportant des éléments de précision de la mission.

Exemples :

- Réservation groupée
- Missions contiguës
- Trajet routier multi frontières
- Statut de chercheur indépendant
- Congés pris en marge de la mission

Une fiche doit être remplie pour chacun des participants. En cas de pluralité de missions, autant de fiches mission sont à renseigner que de missions prévues. Autant d'OM que de missions seront générés.

Après la mission :

Durant la mission, certains événements ou évolutions ont pu survenir : évolution des jours réels d'arrivée et départ du site, de lieux, de mode de transport, d'hébergement. D'autres éléments de précisions ont peut-être été omis ou mentionnés brièvement.

Ces modifications auront une incidence directe sur le montant des frais à rembourser.

L'ordre de mission doit en conséquence être vérifié et complété ou modifié point par point, afin de correspondre à la réalité de la mission telle qu'elle s'est réellement effectuée.

Le responsable de mission devra communiquer sans délai tous ces éléments de changement ou de précision à la Direction des études, par messagerie ou autre moyen de communication, pour qu'elle effectue les mises à jour sur l'ordre de mission.

Révision #32

Créé 18 janvier 2024 10:37:48 par Étienne Lemarignier

Mis à jour 26 août 2024 08:55:44 par Étienne Lemarignier